

AVIS CORRECTIF

Date de la décision :	26 avril 2024
Groupe :	2 — Suburbain
Numéro du dossier :	D08-02-24/A-00032
Demande :	Dérogations mineures en vertu de l'article 45 de la <i>Loi sur l'aménagement du territoire</i>
Propriétaire/Requérant :	1000681380 Ontario Inc.
Adresse de la propriété :	512, promenade Moodie
Quartier :	8 – Collège
Description officielle :	Partie du lot 33, concession 5 (façade Rideau), canton géographique de Nepean
Date de l'audience :	16 avril 2024
Date de publication de l'avis correctif :	23 mai 2024
Correction apportée à :	Typographie des dérogations demandées

La typographie des dérogations énumérées au paragraphe 3 a été corrigée comme suit :

- a) Permettre un nombre accru de 12 unités de chambres le long d'une artère, alors que le Règlement permet un maximum de sept chambres lorsqu'il y a un accès direct à une artère ou à une route collectrice principale.
- b) Permettre qu'une entrée de cour soit située entre le mur avant de l'habitation et la rue, alors que le Règlement ne permet pas qu'une partie de l'entrée de cour soit située entre le mur avant de l'habitation et la rue.
- c) Permettre la réduction de la largeur de l'entrée de cour à 3,0 m pour l'accès à une aire de stationnement, alors que le Règlement exige une largeur d'entrée de cour double d'au moins 6,0 m pour l'accès à une aire de stationnement.
- d) Permettre la réduction de la longueur à 4,6 m pour une place de stationnement parallèle, alors que le Règlement exige une longueur minimale de 6,7 m pour une place de stationnement parallèle.



Michel Bellemare
Secrétaire-trésorier

Committee of Adjustment
City of Ottawa
Ottawa.ca/CommitteeofAdjustment
cofa@ottawa.ca
613-580-2436



Comité de dérogation
Ville d'Ottawa
ottawa.ca/Comitedederogation
cded@ottawa.ca
613-580-2436